

28 DEC 2020

DECISION

Le Directeur Général de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail :

- Vu le Règlement des Marchés de l'OFPPT, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT), ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- Vu l'appel d'offres ouvert n° 197/2020, relatif au **Contrôle et Optimisation des études techniques et contrôle des travaux de construction de la cité des métiers et des compétences de la région DAKHLA OUED ED DAHAB à DAKHLA.**
- Vu le changement de la consistance physique du projet de construction de la CMC DAKHLA.

DECIDE

D'annuler l'appel d'offres ouvert n°197/2020, et ce conformément aux dispositions de l'Article n° 45 Paragraphe 1-a « **lorsque les données économiques, techniques ou quantitatives des prestations objet de l'appel d'offres ont été modifiées** » du Règlement des Marchés de l'OFPPT, sus visé.

La Directrice Générale


Loubna TRICHA